



Conseil municipal du 20 mars 2017 | Linky

**Vœu proposé par le groupe écologiste**

## DÉPLOIEMENT DU COMPTEUR LINKY

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit le déploiement sur le territoire national de compteurs communicants permettant la relève à distance des index de consommation d'électricité et de gaz, et leur transmission journalière aux fournisseurs d'énergie.

D'ici 2021, 90 % des compteurs électriques seront remplacés par des compteurs communicants Linky. Ce déploiement est piloté par Enedis. Ces compteurs ont pour objectifs annoncés d'améliorer la gestion des flux de consommation et de production sur le réseau de distribution, de faciliter l'intégration des énergies renouvelables et de favoriser les économies d'énergie grâce notamment au pilotage à distance et à la télé-relève.

À Rennes, leur installation a débuté et devrait s'amplifier dans le courant de l'année 2017.

Le déploiement des réseaux et compteurs «intelligents» est essentiel pour que la transition énergétique soit techniquement réalisable vers un système 100 % renouvelable.

Toutefois, comme le rappelle le rapport de l'ADEME de juillet 2015, le compteur ne sera bénéfique pour la transition énergétique qu'à la condition qu'Enedis et les acteurs de marché accompagnent les ménages pour leur donner les moyens de réduire leur consommation. En matière de transition énergétique, Linky devra donc faire ses preuves.

Au-delà de cette question de l'intérêt du compteur Linky en faveur de la transition énergétique, l'installation de ces compteurs suscite des inquiétudes auprès de nombreux citoyens notamment concernant la question des risques sanitaires mais aussi de la protection des données collectées.

Concernant les risques sanitaires, le rapport d'expertise de l'Anses en date du 15 décembre 2016 conclut à une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants engendre des effets sanitaires à court ou long terme.

L'Anses conclut néanmoins dans le même temps que le déploiement des compteurs communicants « intervient au moment où les objets connectés se multiplient pour des applications diverses », multiplication qui peut avoir des conséquences sanitaires. Afin d'anticiper et de systématiser « la question de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques », l'Agence appelle ainsi les opérateurs chargés du déploiement de ces compteurs « à fournir une meilleure information au public quant aux modalités de fonctionnement » de ces nouvelles technologies.

**Aussi, le Conseil municipal de Rennes émet le vœu que :**

- comme le recommande l'Anses, « le développement des objets connectés s'accompagne de la définition de «normes techniques», propres à assurer une caractérisation de l'exposition des personnes» ;
- les entreprises chargées de la pose des compteurs Linky veillent au déroulement des travaux dans le respect du droit des personnes et de la propriété ; dans ce cadre, le rôle de médiateur d'Enedis auprès des usagers est essentiel, particulièrement auprès de ceux qui s'inquièteraient de son installation
- un travail d'information et un débat avec les Rennais soient organisés sur la place et l'impact des objets connectés en milieu urbain et dans l'habitat dans le cadre de la Fabrique Citoyenne, associant différents partenaires dont Enedis, GrDF, la MCE, l'ANSES...